

# PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU S.I.C.TO.M.



**SICTOM**  
MONTAIRE-SUR-LE-LOIR  
LA CHARTRE-SUR-LOIR

\*\*\*\*\*

## LA CHARTRE SUR LE LOIR

28 juin 2017

Le mercredi 28 Juin 2017 à 18h30, s'est tenue l'assemblée générale du SICTOM au Pôle Chartrain de la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé à La Chartre sur Le Loir.

Madame la Présidente du SICTOM remercie la Communauté de Communes de nous avoir prêté sa salle dans ces nouveaux équipements et laisse la parole à Monsieur François RONCIERE, 1er Vice-président du Syndicat qui se réjouit d'accueillir l'assemblée dans des locaux spacieux, modernes et fonctionnels dont la Communauté de Communes historique du Val du Loir a été à l'initiative lorsqu'il en était Président.

Il ajoute que notre secteur, comme nombre de territoires ont été fortement impactés par les dispositions de la Loi NOTRe. Notre ancienne Communauté de Communes du Val du Loir a fusionné au 1er Janvier dernier avec celle de Loir et Bercé et la CC de Lucé pour donner naissance à une nouvelle entité de près de 25 000 habitants dénommée la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé. Nous ne sommes pas seuls, puisque l'autre partie du périmètre Syndical a aussi enregistré l'arrivée d'une super structure avec la Communauté d'Agglomération des Territoires Vendômois.

Ces nouveaux bâtiments avaient pour objectifs à l'origine, de permettre aux services administratifs et techniques de travailler dans de meilleures conditions. Il a été décidé, au regard de la fusion qui s'annonçait, de maintenir ce programme en vue d'assurer le maintien de services de proximité au bénéfice de nos administrés. Pour lui, le jacobinisme n'est pas mort et il convient de se battre contre cette vision des choses.

Ce programme a coûté 815 000 € et a bénéficié des aides de l'Etat au niveau de la DETR, du nouveau contrat régional, du Conseil Général de la Sarthe et du ministère de l'écologie pour l'installation de bornes électriques. Nous avons en effet envisagé d'acquérir des véhicules électriques. Des fonds européens ont également été mobilisés et sont attendus pour 2018.

Le plan de financement de cette opération a été complété avec un autofinancement de la Communauté de Communes de l'ordre de 25% grâce aux importants excédents qu'elle a pu dégager sur ses gestions antérieures, se dispensant ainsi d'avoir recours à l'emprunt.

Madame HUPENOIRE remercie M.RONCIERE de son intervention.

Sont absents excusés :

Mme AUBRY (Ruan sur Evgonne), Mme ADAM (Oigny ), M.LIBERGE (Droué), Mme BOULAY (Ambloy) et son suppléant M.YVONNEAU, M.BOUHOURS (Prunay), Mme GUILLONNEAU (Cellé) et sa suppléante Mme PORTE, M.CHEVAIS (Houssay), Mme BLANQUET (Sougé), Mme MESME (Cormenon) et son suppléant M.BOULAY, Mme PESSON (Les Roches l'Evêque), Mme CARRE ( Plessis Dorin) et son suppléant M.GERNOT, Mme PERIN (Chauvigny du Perche), Mme SORIA (Bouffry) et son suppléant M.LECOMTE

### **1/ Désignation d'un secrétaire de séance**

M. RONCIERE (La Chartre sur Le Loir) est élu secrétaire de séance

### **2/ Lecture et approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 5 Avril 2017 (Montoire-sur-le-Loir)**

Le procès-verbal n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation par l'ensemble des délégués

*Commentaire : le procès-verbal de l'assemblée générale est adressé par courrier électronique à tous les membres du Comité Syndical, dès validation de celui-ci par le secrétaire de séance.*

### **3/ Ressources humaines : Suppression d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.**

**Vu** la délibération n° 2011.01-4 du 2 février 2011 créant au tableau des effectifs un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011,

**Vu** la déclaration de poste effectuée auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher enregistrée le 14 février 2011, référencée 197 : arrêté 11-023

**Vu** la délibération n°2005.01-15 en date du 21 février 2005 portant création d'un poste d'ingénieur à temps complet,

**Vu** la déclaration de vacance d'emploi enregistrée sous le n° 61 par arrêté n°16-004 en date du 29/01/2016,

Suite à la réussite au concours d'ingénieur de l'agent, puis à son intégration, dans le cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux au 1<sup>er</sup> mars 2016 en tant que stagiaire l'intéressé a été titularisé dans le grade d'ingénieur au 1<sup>er</sup> mars 2017 sur un poste à temps complet.

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs du SICTOM en supprimant le poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.

***Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical approuve, sous réserves de l'avis favorable du Comité Technique la suppression à effet au 1er Juillet 2017 du poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet créé le 2/2/2011 suite à la titularisation de son titulaire dans le grade d'ingénieur depuis le 1er Mars 2017.***

*Commentaire : il s'agit pour mémoire du poste occupé par M. Willy ACOT*

### **4/ Ressources humaines : renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Bouffry pour la déchetterie de Droué**

**Rappel :** Par nécessité de service, une convention de mise à disposition du personnel communal, entre la commune de Bouffry et le SICTOM de Montoire-La Chartre, avait été signée avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012, pour une durée de trois ans. L'objet de cette convention : la mise à disposition du personnel communal pour le gardiennage de la déchetterie de Droué chaque mercredi de 13h30 à 17h30 et éventuellement le lundi, le mercredi matin et le samedi pour les remplacements éventuels.

Cette convention a été renouvelée au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée de trois ans.

Cette convention arrive à expiration le 31 décembre 2017, il s'avère donc nécessaire de la renouveler à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et ce pour une nouvelle durée de 3 (trois) ans.

***Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve le renouvellement de la convention à passer avec la commune de Bouffry avec effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2018, concernant la mise à disposition de son personnel pour le gardiennage de la déchetterie de Droué.***

*Madame la Présidente où Monsieur François RONCIERE, 1er Vice-Président sont autorisés à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.*

**5/ Ressources humaines : Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet et création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.**

**Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 5 mai 2017** concernant la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, en vue d'un avancement de grade,

*Où cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical approuve, la suppression du poste d'adjoint technique territorial à temps complet existant et la création au sein de ses services d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet avec effet au 1er décembre 2017.*

**6/ Collecte des capsules de café NESPRESSO : approbation nouvelle convention**

Le SICTOM avait contracté une convention de récupération des capsules de café usagées NESPRESSO le 25 janvier 2011 avec la société Collectors.

Par courrier réceptionné en date du 20.06.2017, la société NESPRESSO a changé de prestataire, lequel est désormais SUEZ.

Les conditions restent semblables et la prestation reste complètement gratuite pour le syndicat.

La durée de la présente convention : 12 mois, renouvelée par tacite reconduction pour une durée indéterminée.

Les frais de collecte et traitement de ce type de déchet sont assurés par son producteur.

*Où cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical approuve la nouvelle convention de collecte des capsules usagées Nespresso.*

*Madame la Présidente est autorisée à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.*

*Commentaires :*

- *le changement de prestataire n'occasionne aucun changement pour le SICTOM*
- *la collecte des capsules est assurée dans toutes les déchetteries. Le producteur à partir de son site Internet informe ses usagers des lieux de collecte les plus proches de leur domicile.*
- *Ces déchets sont bien valorisés eu égard à la présence d'aluminium, plus le compost avec le marc de café.*

**7/ Approbation nouveau règlement intérieur du SICTOM**

*(Projet remis avec la convocation)*

La dernière version du règlement intérieur du SICTOM date de septembre 2006.

Afin de mettre à jour certaines procédures et/ou clarifier divers aspects dans le fonctionnement au quotidien de l'ensemble des agents du SICTOM, il convient de présenter ce nouveau projet de règlement.

Celui-ci est présenté au Comité technique du Centre de gestion du Loir-et-Cher le 29 juin 2017.

Son application pourrait débuter au 1<sup>er</sup> juillet 2017 (sous réserve de l'avis du CT).

***Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve, sous réserves de l'avis à intervenir du Comité Technique, les termes du nouveau règlement intérieur ainsi que tous les documents s'y rapportant***

*Commentaires :*

*- Une lecture du sommaire du projet de règlement est donnée à l'assemblée, avec les articles ci-dessous, à savoir :*

Article 1 : Objet et champs d'action.....	3
Article 2 : Horaires et organisation du travail.....	3
- Temps de travail - Congés annuels - Autorisations d'absence - Congés pour maladie	
Article 3 : Accès et usage des locaux et du matériel de la collectivité.....	5
- Locaux de la collectivité - Matériel – Véhicules	
Article 4 : Droits et obligations.....	7
Article 5 : Sanctions disciplinaires.....	8
Article 6 : Droits de la Défense.....	9
Article 7 : Hygiène et sécurité.....	9
Article 8 : Accidents de service ou de trajets.....	10
Article 9 : Procédure d'alerte et de droit de retrait.....	10
Article 10 : Examens médicaux.....	11
Article 11 : Introduction et consommation d'alcool ou de stupéfiants.....	12
Article 12 : Proposition d'alcootest.....	13
Article 13: Dispositions particulières relatives au harcèlement moral et sexuel.....	14
Article 14 : Date d'entrée en vigueur.....	15
Article 15 : Modification.....	15

*- Les communes intéressées pour toiletter et actualiser leur propre règlement intérieur peuvent trouver des bases disponibles auprès des Centres Départementaux de Gestion du Loir et Cher et de la Sarthe.*

*- Ce nouveau projet de règlement a occasionné une refonte de près de 70% du règlement de 2006. Le précédent était relativement succinct sur certains aspects. L'hygiène et la sécurité par exemple n'y figuraient pas. La présence d'un registre d'Hygiène et de Sécurité peut permettre en cas d'incidents d'engager des actions correctives.*

*- Des précisions ont ainsi été apportées sur les autorisations d'absence ainsi que sur les accidents de service et de trajet.*

*- Le projet de règlement intègre par ailleurs toutes les obligations réglementaires désormais en vigueur depuis 2006 ; citons notamment toutes les dispositions afférentes au harcèlement moral et sexuel.*

## **8/ Approbation du rapport annuel 2016**

Vu le projet de rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de l'année 2016,

*Madame la Présidente donne lecture à l'assemblée des principales données à retenir au titre de l'exercice écoulé.*

***Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide suite à la présentation du projet de rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2016, d'approuver à l'unanimité ce document.***

***Ce dernier devra être soumis et porté à connaissance des Communautés de Communes et communes membres du SICTOM avant le 30 Septembre prochain.***

*Les grandes tendances de l'année 2016 peuvent se résumer comme suit,*

- *Le tonnage des emballages recyclables a augmenté de 23,22% (577T)*
- *En baisse les ordures ménagères – 2,34% (4848T) ; le verre donne lieu à une progression de +5,11% ( 1365 T) tout comme le papier +1,46% (685 T)*
- *La collecte des écrans de télévision a augmenté de 30,1% probablement lié au renouvellement du parc en la matière, avec les événements sportifs de l'année 2016*
- *Le Syndicat affiche des résultats fort satisfaisants par rapport au moyennes enregistrées tant dans le Centre Val de Loire qu'au niveau national*
- *Le rapport d'activités fait désormais état d'impacts environnementaux ; le transport à partir du quai de transfert vers de nouveaux centres de traitement a occasionné une diminution sensible du kilométrage effectué. Légère baisse également sur ce point avec la suppression des points noirs , sans oublier le problème du carburant où antérieurement à 2015, la Société OURRY déplorait (avant de s'installer dans ses nouveaux locaux) le vol hebdomadaire de près de 600 litres de gasoil. Il est demandé à l'avenir que le tableau sur les impacts environnementaux puissent faire apparaître le total du kilométrage requis pour l'ensemble du service.*
- *Un effort est à opérer sur les composteurs, très peu ont été vendus en 2016. Cette situation est préjudiciable pour le volume de déchets verts à traiter par le Syndicat.*
- *Les dépenses de fonctionnement se sont élevés à 2 696 836,01 € financées principalement par la participation des collectivités territoriales adhérentes à notre structure (82,25%), par les recettes de valorisation des matériaux (revente aux entreprises de recyclage) qui représentent 4,96 % et par les soutiens d'Eco-Emballage (12,79 %)*
- *Le tarif de la participation 2016 est demeuré inchangé pour s'établir à 73,50 €/habitant. Les Communautés de Communes ayant suite aux dispositions de la Loi NOTRe, (avec pour nombre d'EPCI la gestion de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères) recours qui à la taxe où à la redevance Ordures Ménagères.*

*A ce titre, M. RONCIERE s'étonne alors que la participation au SICTOM a très modestement baissé entre 2016 et 2017 sur le secteur de l'ex-CC du Val du Loir, de constater le maintien du taux de la TEOM et non une légère diminution comme on pouvait légitimement s'y attendre avec la légère réévaluation des bases d'imposition. Il se rapprochera à cet effet de la Directrice Générale des Services pour obtenir des précisions ; il ne trouve pas normal que le léger excédent ainsi prélevé sur les usagers du territoire du Val du Loir vienne alimenter le budget général global.*

*Avec les bouleversements intervenus en début d'année, nombre de Communautés voient en effet coexister sur leur territoire des financements par la TEOM et la REOM mais aussi par la redevance incitative.*

*Compte tenu de l'élargissement des Communautés, un important travail de convergence doit être engagé pour uniformiser le financement de cette compétence ; il est ainsi envisagé sur les territoires vendômois d'aboutir en ce domaine en vue des échéances 2020.*

*La tâche sera difficile sur des secteurs à la fois urbain (Vendôme) mais aussi ruraux comme le Perche avec un habitat très dispersé où les problématiques sont antagonistes. A titre d'exemple, il peut en effet être délicat d'instituer une redevance incitative quand il y a des points de regroupement.*

*L'exemple du Syndicat du Val de Loir en Sarthe doit inciter à la plus grande prudence lorsqu'on envisage une modification du mode de financement. Ce syndicat est confronté aujourd'hui à des dettes importantes et à de nombreux impayés.*

- *Le SMIRGEOMES désormais partenaire du SICTOM depuis plusieurs années, a su s'engager depuis 2014 dans une gestion aujourd'hui saine et maîtrisée de ses finances. A l'issue des opérations de régularisation 2016 du SMIRGEOMES, un solde positif de 3904 € sera reversé au SICTOM*

## 9/ Questions diverses

- **Communication :**  
*Le site internet du SICTOM connaît lui aussi son nettoyage de printemps, avec une charte graphique identique à celle utilisée pour le journal du tri. Une première ébauche est présentée aux délégués. Certains sujets sont encore en construction. Ce support comportera également des formulaires en ligne qui pourront être pré-remplis par les usagers comme par exemple ceux concernant la commande de composteurs.  
Les élus titulaires comme suppléants ainsi que l'ensemble des mairies seront prochainement avisés par courriel de ce nouveau site.*
- *Lavage des bacs sur les points de regroupement : l'intervention est programmée pour 2018*
- *Collecte des pneus : elle n'est pas d'actualité compte tenu de son caractère très contraignant. Les pneus des véhicules lourds doivent en effet être parfaitement propres avec leur couleur d'origine.*
- *Consignes de tri : les autocollants destinés à être apposés sur les bacs sont à disposition des collectivités. Les communes intéressées peuvent se rapprocher des services du SICTOM.*
- *Transformation d'un point de regroupement en un service en porte à porte. Les situations sont à examiner au cas par cas. Le syndicat tend à privilégier compte tenu des situations (accès notamment) le bac individuel*
- *Guêpes : de nombreux nids ont été signalés cette année dans les bacs à verre*
- *Centre de tri interdépartemental : il se situera à Parçay Meslay en touraine aux abords de l'ancienne nationale 10 sur une zone de 7 ha. Il touchera un bassin de population d'un million d'habitants regroupant une grande partie des départements d'Indre et Loire, du Loir et Cher et le quart de la Sarthe. Le principe est aujourd'hui acté. Le site sera géré par 25 collectivités regroupées en SPL (Société Publique Locale) dont les statuts sont actuellement en cours de définition. Cet équipement devrait être livré entre 2020 et 2022. L'idée est d'engendrer des économies d'échelle très importantes. Les délégués seront tenus informés des avancées de ce projet.*
- *Remerciements à Marilyn MARGER qui célèbre sa première année au sein des services du SICTOM*
- *Avant de convier l'ensemble des délégués au verre de l'amitié, Mme HUPENOIRE adresse un grand merci à la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé pour son accueil.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.